

MISE À JOUR 2023-2024 DU PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2025

ET BILAN ANNUEL 2022-2023

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC



La mise à jour 2023-2024 du Plan d'action et le bilan 2022-2023 ont été approuvés le 5 octobre 2023, par le sous-ministre de la Justice, M^e Yan Paquette.

Coordination et rédaction

Direction de la planification stratégique, de la veille et des sondages

Coordination de la production et de l'édition

Direction des communications

Révision linguistique

Direction des communications

Ce document peut être consulté dans la section du ministère de la Justice du site Québec.ca, à l'adresse : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/justice/publications>.

Des termes et expressions neutres se rapportant à tous les genres ont été utilisés dans ce document, par souci d'inclusion.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles et acronymes	4
Introduction	6
Portrait du ministère	7
1. Comité permanent responsable du plan d'action	12
2. Identification des obstacles priorités	13
3. Mise à jour 2023-2024 du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées 2021-2025	14
3.1 Accessibilité, qualité et adaptation des services	14
3.2 Communications	16
3.3 Sensibilisation du personnel	17
3.4 Gestionnaire d'un organisme public	18
4. Bilan des mesures réalisées en 2022-2023	20
5. Bilan annuel 2022-2023 du plan d'action 2021-2025 favorisant l'intégration des personnes handicapées	21
5.1 Accessibilité, qualité et adaptation des services	21
5.2 Communications	25
5.3 Sensibilisation du personnel	25
5.4 Gestionnaire d'un organisme public	27
5.5 Actions réalisées en 2022-2023 qui n'étaient pas inscrites au Plan d'action 2021-2025	29
6. Reddition de comptes gouvernementale	30
6.1 Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	30
7. Adoption et diffusion du plan d'action	31
8. Mise en œuvre du plan d'action	32
9. Coordonnées pour joindre une représentante du Ministère	33

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

BIA	Bureau des infractions et amendes
BLCHT	Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie
BPDPRM	Bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers
CAVAC	Centre d'aide aux personnes victimes d'actes criminels
CJP	Centre de justice de proximité
DAIE	Direction de l'audit interne et des enquêtes
DAPVIC	Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles
DBSMMSG	Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général
DCOM	Direction des communications
DDAJ	Direction du développement de l'accès à la justice
DGBIA	Direction générale du Bureau des infractions et des amendes
DGPTS	Direction générale de la performance et du tribunal spécialisé
DGRC	Direction générale des registres et de la certification
DGRFCI	Direction générale des ressources financières, contractuelles et immobilières
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DGQSSAT	Direction générale de la qualité des services, des solutions d'affaires et de la transformation
DGSJCNR	Direction générale des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions
DGSJM	Direction générale des services judiciaires de la Métropole
DPAJR	Direction des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice
DPSVS	Direction de la planification stratégique, de la veille et des sondages
DSC	Déclaration de services aux citoyens

PAJ-SM	Programme d'accompagnement justice et santé mentale
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
SMAJ	Sous-ministériat des affaires juridiques
SMASO	Sous-ministériat adjoint des services à l'organisation
SMOAJ	Sous-ministériat des orientations et de l'accès à la justice
SMSJR	Sous-ministériat des services de justice et des registres
SMSOT	Sous-ministériat des services à l'organisation et de la transformation
SQI	Société québécoise des infrastructures

INTRODUCTION

En 2004, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

L'article 61.1 de cette loi indique entre autres que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes, ainsi que toute municipalité qui compte au moins 15 000 habitantes et habitants, ont l'obligation d'élaborer, d'adopter et de rendre public un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées. Plus précisément, la Loi établit que ce plan d'action doit cerner les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les éliminer.

Le 1^{er} avril 2022, le décret 655-2021 concernant la détermination d'éléments que doit comporter le plan d'action visé par l'article 61.1 de la Loi est entré en vigueur. Ce décret précise que celui-ci doit inclure des mesures :

- de promotion;
- d'accessibilité aux services offerts;
- d'accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi;
- d'accessibilité aux immeubles, lieux et installations;
- d'accessibilité à l'information et aux documents;
- d'adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile;
- d'approvisionnement en biens et en services accessibles;
- d'adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées.

En outre de ces exigences, le décret indique que le plan d'action doit comporter des actions visant à sensibiliser, à informer et à former le personnel relativement à ces mesures et inclure des mécanismes de suivi et d'évaluation. Le Plan d'action 2021-2025 du ministère de la Justice du Québec (ci-après le « Ministère ») est conforme à ce décret.

Le premier volet de ce document présente la mise à jour 2023-2024 du Plan d'action, lequel a initialement été élaboré pour la période 2021-2025. Cette mise à jour permet l'ajout de nouvelles mesures et indique l'ensemble de celles qui relèvent du Bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers (BPDPRM¹). Ainsi, le Ministère maintient sa préoccupation eu égard à l'intégration et à la participation sociale accrue des personnes handicapées de tous les âges dans ses champs de responsabilité. De plus, il met de l'avant des mesures qui contribueront significativement à l'intégration des personnes handicapées et qui tiennent compte de l'évolution de ses programmes et services. Le Bilan 2022-2023 est présenté dans le second volet du présent document.

¹ Le BPDPRM relève de la Direction générale des registres et de la certification, laquelle fait partie du Sous-ministériat des services de justice et des registres du Ministère.

PORTRAIT DU MINISTÈRE

Mission

Notre mission consiste à favoriser la confiance des citoyennes et des citoyens en la justice et le respect des droits par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Vision

Offrir une justice centrée sur les besoins des citoyennes et des citoyens.

Valeurs

L'**engagement**, c'est-à-dire la mobilisation de chacun des membres du personnel en vue de l'atteinte des objectifs fixés, et ce, particulièrement pour offrir une expérience client améliorée et évolutive.

La **considération** se traduit :

- d'une part, par l'écoute des citoyennes et des citoyens et la reconnaissance de leurs besoins;
- d'autre part, par la prise en compte, dans l'organisation, des préoccupations du personnel.

Responsabilités

Les fonctions du Ministère assumées pour l'ensemble du gouvernement

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre est :

- procureur général du Québec;
- notaire général du Québec;
- registraire du Québec;
- juriconsulte du lieutenant-gouverneur et membre juriconsulte du Conseil exécutif du Québec.

Ses rôles et responsabilités amènent le Ministère à assumer des fonctions particulières pour l'ensemble du gouvernement, soit :

Assurer le rôle de procureur général du Québec

- Représenter le gouvernement et ses ministères devant l'ensemble des tribunaux de juridictions civile et administrative, incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada;
- Diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre l'État.

Assurer le rôle de notaire général et de registraire du Québec

- Enregistrer et conserver tout document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- Établir et assurer les droits fonciers du gouvernement et de ses ministères;
- Tenir divers registres du Québec, dont le registre des droits personnels et réels mobiliers, le registre des lettres patentes foncières, le registre des commissaires à l'assermentation et le registre des ventes.

Assurer le rôle de juriconsulte du gouvernement

- Conseiller le gouvernement et ses ministères sur les questions de droit, en particulier sur la légalité de leurs activités;
- Rédiger les lois et règlements qui relèvent des ministères;
- Élaborer des orientations et prendre des mesures en matière d'affaires criminelles et pénales à l'intention du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
- Vérifier la conformité des actions du Québec.

Les fonctions du Ministère propres aux responsabilités en matière de justice

En sus des responsabilités mentionnées précédemment, le Ministre assume des responsabilités propres en matière de justice, pour lesquelles le Ministère le seconde, soit :

Établir des politiques publiques de l'État en matière de justice

- Préparer l'établissement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale;
- Conseiller les autorités sur les stratégies visant à offrir une justice centrée sur les besoins des citoyennes et des citoyens, y compris les jeunes, les personnes autochtones, âgées, victimes d'infractions criminelles et vulnérables;
- Mettre en œuvre des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice en collaboration avec les partenaires.

Soutenir davantage les personnes victimes d'infractions criminelles

- Offrir aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale des services intégrés et adaptés à leurs besoins;
- S'assurer que les ministères et organismes concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée, sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé;
- Favoriser la promotion des droits reconnus dans la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement par l'entremise du Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles (BSSV);
- Administrer le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) en s'assurant qu'il assure le développement et le maintien des services et programmes destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- Reconnaître le rôle des centres d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (CAVAC) et d'autres organismes ayant une mission semblable.

Améliorer l'accessibilité à la justice

- Administrer le Fonds Accès Justice (FAJ) en s'assurant qu'il permette de favoriser la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice, y compris par :
 - la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adaptée aux besoins des citoyennes et des citoyens;
 - l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends;
 - l'amélioration de l'accès aux services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à coût modique par des organismes de la communauté;
- Offrir dans toutes les régions du Québec les services d'un centre de justice de proximité (CJP);
- Favoriser le recours à la médiation et à l'arbitrage à la Division des petites créances.

Veiller à l'administration de la justice

- Soutenir l'activité judiciaire et administrer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés;
- Informer et soutenir les citoyennes et citoyens au regard des services de justice;
- Adapter les services judiciaires aux besoins de certaines clientèles présentant des vulnérabilités.

Administrer le Bureau des infractions et amendes (BIA)

- Traiter les rapports et constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement de la part du DPCP, conformément au Code de procédure pénale;
- Exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende.

L'organisation en bref

Les activités du Ministère ont pour objectif de répondre aux besoins de toute la population québécoise. Ce dernier dispose d'un réseau de près d'une centaine de palais de justice et de points de service répartis partout dans la province, dont une trentaine de points de service itinérants.

Le Ministère a accompli l'ensemble de ses mandats par l'entremise de cinq sous-ministériats :

- le Sous-ministériat des affaires juridiques (SMAJ);
- le Sous-ministériat adjoint des services à l'organisation (SMASO);
- le Sous-ministériat des orientations et de l'accès à la justice (SMOAJ)²;
- le Sous-ministériat des services à l'organisation et de la transformation (SMSOT);
- le Sous-ministériat des services de justice et des registres (SMSJR).

À ces unités s'ajoutent plusieurs directions, dont :

- le Bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers (BPDPRM);
- la Direction de l'audit interne et des enquêtes (DAIE);
- la Direction des communications (DCOM);
- la Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général (DBSMSG);
- la Direction générale de la performance et du tribunal spécialisé (DGPTS);
- le Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge.

Au 31 mars 2023, le Ministère disposait d'un effectif total de 4 184 personnes, dont 3 034 formaient l'effectif régulier et 1 150 composaient l'effectif occasionnel. Bien qu'il se trouve sur l'ensemble du territoire québécois, le personnel du Ministère est principalement présent dans les régions administratives de la Capitale-Nationale et de la grande région de Montréal. Un peu plus de 33 % de tout le personnel du Ministère travaillent dans les autres régions administratives du Québec.

² En 2022-2023, le SMOAJ portait le nom de Sous-ministériat des orientations, de l'accès à la justice et de la performance.

1. COMITÉ PERMANENT RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Pour s'assurer du respect des engagements pris dans le Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées 2021-2025, le Ministère a mis sur pied un comité permanent.

Dans le cadre de ses travaux 2022-2023, le comité a notamment eu pour mandat :

- de cerner et de déterminer les obstacles rencontrés par les personnes handicapées, ainsi que les mesures adéquates pour les réduire;
- d'actualiser et de bonifier les mesures existantes, et en élaborer de nouvelles;
- de produire le Bilan annuel 2022-2023;
- de produire la mise à jour 2023-2024 du Plan d'action 2021-2025;
- d'effectuer le suivi périodique des mesures du Plan d'action;
- de transmettre et de diffuser l'information.

Comité permanent

- Bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers : Nahal Bakhshi;
- Direction des communications : Anne-Marie Lepage;
- Direction générale des ressources humaines : Nathalie Arsenault;
- Direction générale de la performance et du tribunal spécialisé : Julia Harvey;
- Sous-ministériat des affaires juridiques : Nicolas Thibault;
- Sous-ministériat des orientations et de l'accès à la justice : Éric Malo, Marie Trahan et Isabelle Martineau;
- Sous-ministériat des services à l'organisation et de la transformation : Marie-Claude Cameron;
- Sous-ministériat des services de justice et des registres : Nathalie Thibodeau.

Collaboration

- Direction de l'audit interne et des enquêtes : Nicolas Thibault.

2. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS

Le Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées 2021-2025 permet au Ministère de prioriser les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Ainsi, dans le cadre du Plan d'action 2021-2025, et spécifiquement par la mise à jour 2023-2024, le Ministère s'engage à :

Obstacles identifiés par le MJQ	Catégorie de mesures permettant de réduire ces obstacles ³
1) Poursuivre les efforts pour assurer et faciliter l'accessibilité physique aux palais de justice, aux points de service de justice, aux cours itinérantes et au centre de services intégrés.	<ul style="list-style-type: none"> • accessibilité aux immeubles, lieux et installations • approvisionnement en biens et en services accessibles
2) Veiller à assurer l'accessibilité aux services favorisant la trajectoire judiciaire et la compréhension du processus judiciaire pour les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • accessibilité aux services offerts • accessibilité aux immeubles, lieux et installations • accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi • accessibilité à l'information et aux documents • promotion
3) Améliorer la sécurité financière des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées
4) S'assurer que les publications en ligne et les documents destinés au public sont accessibles aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • accessibilité à l'information et aux documents
5) Améliorer les connaissances des membres du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes handicapées et pouvant avoir une incidence sur leur participation sociale.	<ul style="list-style-type: none"> • accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi • promotion
6) Favoriser l'embauche des personnes handicapées au sein du Ministère.	<ul style="list-style-type: none"> • accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi
7) S'assurer que les espaces et les postes de travail sont accessibles aux personnes handicapées employées par le Ministère ou qu'ils sont adaptés à leurs besoins.	<ul style="list-style-type: none"> • accessibilité aux immeubles, lieux et installations • approvisionnement en biens et en services accessibles
8) Veiller à assurer la sécurité des personnes handicapées lors de mesures d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> • adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique et de sécurité civile

³ Conformément au décret 655-2021 du 5 mai 2021.

3. MISE À JOUR 2023-2024 DU PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2025

3.1 Accessibilité, qualité et adaptation des services

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
<p>1. Poursuivre les efforts pour assurer et faciliter l'accessibilité physique aux palais de justice¹, aux points de service de justice¹, aux cours itinérantes¹ et au centre de services intégrés.</p> <p>¹ Note : La Société québécoise des infrastructures (SQI) est propriétaire des immeubles.</p>	<p>1.1. Assurer et faciliter l'accessibilité physique des palais de justice, des points de service et des cours itinérantes et du centre de services intégrés.</p>	<p>1.1.1. Assurer et faciliter l'accessibilité des palais de justice et des points de service faisant l'objet de travaux, en collaboration avec la SQI (mesure proactive).</p>	SMASO (DGRFCI)	En continu	Nombre d'établissements ayant fait l'objet de travaux qui ont respecté les exigences du Code de construction du Québec en matière d'accessibilité.
		<p>1.1.2. Veiller à l'accessibilité du centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale ayant un handicap.</p>	SMOAJ (DAPVIC)	Lors du déploiement du centre	Respect des exigences fonctionnelles en matière d'accessibilité par le centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale.
		<p>1.1.3. Informer la SQI des demandes d'amélioration et des plaintes liées à l'accessibilité des immeubles.</p>	SMSJR (DGSJM et DGSJCNR)	En continu	Nombre de demandes d'amélioration et de plaintes liées à l'accessibilité des immeubles transmises à la SQI ainsi que le suivi apporté à ces demandes.
<p>2. Veiller à assurer l'accessibilité aux services favorisant la trajectoire judiciaire et la compréhension du processus judiciaire pour les personnes handicapées.</p>	<p>2.1. Assurer aux personnes handicapées l'accès aux services ou de l'accompagnement.</p>	<p>2.1.1. Veiller à ce que les centres de justice de proximité (CJP) fournissent des services adaptés aux personnes handicapées (mesure proactive).</p>	SMOAJ (DDAJ)	En continu	<p>Nombre de personnes handicapées ayant reçu des services.</p> <p>Recensement des commentaires formulés par les personnes handicapées ayant reçu des services.</p>
		<p>2.1.2. Veiller à ce que les CAVAC fournissent des services adaptés aux personnes victimes d'infractions criminelles ayant une incapacité (mesure proactive).</p>	SMOAJ (DAPVIC)	En continu	<p>Nombre de personnes handicapées ayant reçu des services.</p> <p>Recensement des commentaires formulés par les personnes handicapées ayant reçu des services.</p>
		<p>2.1.3. Veiller à l'accessibilité du service de clavardage pour les personnes victimes de violence sexuelle ayant un handicap.</p>	SMOAJ (DAPVIC)	Lors de l'implantation du service	Adaptation du service pour qu'il soit conforme aux normes applicables en matière d'accessibilité Web.
		<p>2.1.4. Offrir aux personnes handicapées la possibilité de participer à une entrevue virtuelle avec une greffière ou un greffier dans le cadre du dépôt d'une demande aux petites créances ou d'une demande de dépôt volontaire.</p>	SMSJR (DGSJM et DGSJCNR)	En continu	Pourcentage de personnes handicapées ayant pu bénéficier d'une entrevue virtuelle avec une greffière ou un greffier.
		<p>2.1.5. Veiller au respect des normes gouvernementales d'accessibilité Web dans le cadre des travaux du programme Lexius.</p>	SMSOT (DGQSSAT)	En continu (projets subséquents)	Inclusion d'exigences liées à l'accessibilité Web dans le cadre des appels d'offres pour les projets le nécessitant.
		<p>2.1.6. Veiller à l'accessibilité du service d'aide au divorce conjoint sur le site de JuridiQC pour les personnes présentant différents types d'incapacité.</p>	SMOAJ (DDAJ)	Mars 2025	Adaptation du service pour qu'il soit conforme aux normes applicables en matière d'accessibilité Web.

PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2025

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
2. Veiller à assurer l'accessibilité aux services favorisant la trajectoire judiciaire et la compréhension du processus judiciaire pour les personnes handicapées.	2.1. Assurer aux personnes handicapées l'accès aux services ou de l'accompagnement.	2.1.7. Analyser l'opportunité de mettre à la disposition de la personne visée par une ordonnance de soins une avocate ou un avocat de l'aide juridique qui lui expliquera le processus judiciaire.	SMOAJ (DPAJR)	Mars 2025	Nombre de partenaires rencontrés.
	2.2. Connaître le nombre de plaintes liées à l'accessibilité aux services de justice pour les personnes handicapées.	2.2.1. Recenser les demandes ou les plaintes formulées concernant l'accessibilité aux services de justice.	SMSJR	En continu	Nombre de plaintes liées à l'accès aux services de justice.
		2.2.2. Mettre en œuvre des mesures d'accommodement pour chaque plainte reçue.	SMSJR	En continu	Nombre de mesures d'accommodement mises en œuvre pour l'accès aux services de justice.
	2.3. Faire connaître les services et les documents accessibles aux personnes handicapées.	2.3.1. Promouvoir les services à la population offerts par le Ministère auprès de divers regroupements et associations de personnes.	DCOM	En continu	Nombres de publications sur les réseaux sociaux du Ministère.
	2.4. Améliorer les connaissances du personnel au sujet des besoins liés aux différents types de déficience et d'incapacité des personnes handicapées.	2.4.1. Présenter le document <i>J'accueille une personne handicapée</i> lors de l'accueil d'une nouvelle gestionnaire ou d'un nouveau gestionnaire (mesure proactive).	DGRH	En continu	Nombre de gestionnaires, nouveaux et anciens, ayant reçu l'information en prévision de l'arrivée d'une employée ou d'un employé ayant un handicap.
		2.4.2. Faire la promotion auprès des gestionnaires du Ministère et du personnel de la DGRH de la nouvelle autoformation en ligne <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> lancée par l'Office des personnes handicapées du Québec.	DGRH	En continu	Nombre de gestionnaires, nouveaux et anciens, ayant reçu l'information en prévision de l'arrivée d'une employée ou d'un employé ayant un handicap.
	2.5. Faire la promotion des différents programmes d'aide financière favorisant l'accès à la justice pour les personnes handicapées.	2.5.1. Faire la promotion, auprès d'organismes et de partenaires, du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles, en spécifiant l'admissibilité des personnes handicapées et leur priorité à titre de personnes vulnérables.	SMOAJ (DAPVIC) Collaboration de la DCOM	En continu	Nombre d'actions de promotion ⁴ du programme réalisées.

⁴ Toute action de promotion visant les organismes et les partenaires en vue de faire connaître l'admissibilité des personnes handicapées et leur priorité à titre de personnes vulnérables au 31 mars de chaque année.

PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2025

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
2. Veiller à assurer l'accessibilité aux services favorisant la trajectoire judiciaire et la compréhension du processus judiciaire pour les personnes handicapées.	2.5. Faire la promotion des différents programmes d'aide financière favorisant l'accès à la justice pour les personnes handicapées.	2.5.2. Reconnaître la réalité des personnes handicapées parmi les critères du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles.	SMOAJ (DAPVIC)	En continu	Inclusion d'un critère de discrimination positive au sein du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles.
		2.5.3. Faire la promotion, auprès d'organismes et de partenaires, du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, en spécifiant l'admissibilité des personnes handicapées et leur priorité à titre de personnes vulnérables.	SMOAJ (DDAJ) Collaboration de la DCOM	En continu	Nombre d'actions de promotion du programme réalisées.
	2.6. Adapter le système de justice aux besoins des personnes qui font face à des poursuites pour des délits mineurs et qui ont un trouble de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.	2.6.1. Poursuivre le déploiement des programmes d'accompagnement en justice et santé mentale (PAJ-SM) offrant un suivi étroit et un accompagnement judiciaire adaptés aux personnes ayant des ennuis de santé mentale ou une déficience intellectuelle (mesure proactive).	SMOAJ (DPAJR)	En continu	Nombre de nouveaux programmes implantés.
		2.6.2. Former les intervenants qui offrent un accompagnement judiciaire aux personnes ayant des ennuis de santé mentale ou une déficience intellectuelle.	SMOAJ (DPAJR)	Mars 2025	Nombre d'intervenants formés.
		2.6.3. Évaluer les retombées du Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM), mis en œuvre dans plusieurs régions du Québec (études universitaires).	SMOAJ (DPAJR)	Mars 2025	Publication de la recherche évaluant les retombées du programme.
3. Améliorer la sécurité financière des personnes handicapées.	3.1. Proposer des pistes de solution pour favoriser l'accès au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) à un plus grand nombre de personnes pouvant bénéficier de cette mesure.	3.1.1. Collaborer aux travaux relatifs au REEI.	SMAJ	Mars 2025	Recenser les pistes de solution retenues.

3.2 Communications

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
4. S'assurer que les publications en ligne et les documents destinés au public sont accessibles aux personnes handicapées.	4.1. Rendre les documents accessibles aux personnes handicapées.	4.1.1. Produire des documents adaptés aux besoins exprimés par les personnes handicapées.	Toutes les directions du Ministère incluant le BPDPRM	En continu	Nombre de documents adaptés produits.
	4.2. Maintenir et améliorer l'accessibilité du site Web du Ministère ainsi que des documents.	4.2.1 Assurer la formation du personnel responsable de l'accessibilité Web et de l'accessibilité des documents.	DCOM	En continu	Avoir au moins une personne formée pour maintenir et améliorer l'accessibilité du site Web du Ministère ainsi que des documents.

PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2025

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
4. S'assurer que les publications en ligne et les documents destinés au public sont accessibles aux personnes handicapées.	4.3. Connaître le nombre de demandes et de plaintes liées à l'accès aux documents.	4.3.1. Consigner les plaintes reçues par des personnes handicapées concernant l'accessibilité des documents.	SMSOT (DGQSSAT) et toutes les directions du SMSJR incluant le BPDPRM	En continu	Nombre de plaintes reçues et traitées liées à l'accès aux documents.
		4.3.2. Mettre en œuvre des mesures d'accommodement pour chaque plainte reçue.	SMSJR incluant le BPDPRM	En continu	Pourcentage de plaintes ayant entraîné des mesures d'accommodement au 31 mars de chaque année.
		4.3.3. Consigner le nombre de demandes faites en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .	BSM	En continu	Nombre de demandes liées à l'accès aux documents et de décisions prises pour chacune.

3.3 Sensibilisation du personnel

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
5. Améliorer les connaissances des membres du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes handicapées et pouvant avoir une incidence sur leur participation sociale.	5.1. Améliorer les connaissances du comité ministériel pour l'intégration des personnes handicapées sur : 1) les obstacles rencontrés par les personnes handicapées; 2) les mesures favorisant leur intégration.	5.1.1. Consulter des employés ayant un handicap pour connaître les obstacles qu'ils rencontrent dans les secteurs d'activité du Ministère lors des révisions annuelles du plan d'action.	DGRH et sous-comité de consultation	Mars 2025	Nombre de personnes handicapées consultées.
		5.2. Sensibiliser et informer le personnel du Ministère sur la réalité des personnes handicapées.	5.2.1. Diffuser des capsules d'information dans la section Actualités de l'intranet ministériel.	DCOM	En continu
	5.2.2. Organiser des activités de sensibilisation et d'information à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	DGRH et DCOM	Juin 2024 Juin 2025	Nombre d'activités de sensibilisation et d'information réalisées.	
	5.2.3. Sensibiliser et informer les employés à l'égard des personnes handicapées par l'entremise de la page intranet dédiée à la diversité et à l'inclusion.	DGRH	En continu	Nombre d'activités de sensibilisation et d'information réalisées.	
	5.2.4. Informer le personnel ayant un contact direct avec la clientèle des ressources disponibles visant à faciliter les communications avec les personnes handicapées.	SMSJR (DGBIA)	Mars 2025	Pourcentage des employés informés.	
	5.2.5. Sensibiliser le personnel ayant un contact direct avec la clientèle pour qu'il puisse bien accueillir et orienter les personnes handicapées.	SMSJR (DGSJM, DGSJCNR, DGBIA et DGRC, incluant le BPDPRM)	En continu	Pourcentage des employés qui ont suivi l'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> .	
	5.2.6. Diffuser une actualité dans l'intranet du Ministère relatant le témoignage d'une employée ou d'un employé en situation de handicap.	SMSJR (DGRC, incluant le BPDPRM)	Juin 2024	Diffusion du portrait dans la section Actualités de l'intranet ministériel.	

PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2025

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
5. Améliorer les connaissances des membres du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes handicapées et pouvant avoir une incidence sur leur participation sociale.	5.3. Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère.	5.3.1. Publier les mises à jour annuelles du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées, et le bilan annuel sur le site Web du Ministère.	DCOM	Septembre 2024 Septembre 2025	Publication des mises à jour annuelles sur le site du Ministère. Publication des bilans annuels sur le site du Ministère.
		5.3.2. Inviter le personnel du Ministère à consulter le Plan d'action et le bilan annuel par l'entremise d'une annonce diffusée dans l'intranet.	DCOM	Septembre 2024 Septembre 2025	Annonces diffusées annuellement dans la section Actualités de l'intranet ministériel.

3.4 Gestionnaire d'un organisme public

Obstacle	Objectif	Mesure retenue	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
6. Favoriser l'embauche des personnes handicapées au sein du Ministère.	6.1. Accroître les connaissances des gestionnaires sur le processus pour recruter une personne handicapée.	6.1.1. Promouvoir le processus pour recruter une personne handicapée par des communications orales et écrites destinées aux gestionnaires, lesquelles soulignent les avantages de ce processus et précisent le soutien offert par la Direction générale des ressources humaines (DGRH).	DGRH	En continu	Nombre d'actions de promotion du Programme réalisées. Pourcentage d'emplois obtenus au regard du nombre de dossiers soumis au 31 mars de chaque année. Pourcentage de personnes employées ayant un handicap.
		6.1.2. Adapter la promotion concernant le processus pour recruter une personne handicapée auprès des gestionnaires dont la prestation de travail de leur direction s'effectue majoritairement en télétravail et signaler les avantages de ce mode de travail, tant pour l'embauche des candidates et candidats handicapés que pour la qualité et l'efficacité de leur quotidien au travail.	DGRH	En continu	Pourcentage de gestionnaires sensibilisés.
		6.1.3. Ajouter à l'aide-mémoire destiné aux gestionnaires le lien vers la page Diversité et inclusion ainsi que celui vers le formulaire d'accès à l'égalité.	DGRH	Mars 2024	Liens ajoutés dans l'aide-mémoire.
	6.2. Accroître la connaissance du programme de stage d'intégration en milieu de travail par les gestionnaires.	6.2.1. Offrir des stages d'intégration en milieu de travail pour les étudiantes et étudiants vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA).	SMSJR (DGRC, incluant le BPDPRM)	Mars 2025	Avoir au moins une ou un stagiaire par année.
7. S'assurer que les espaces et les postes de travail sont accessibles aux personnes handicapées employées par le Ministère ou qu'ils sont adaptés à leurs besoins.	7.1. Rendre tous les postes de travail des employées et employés handicapés adaptés à leurs besoins.	7.1.1. Supporter les gestionnaires dans les besoins en ergonomie, tant à l'arrivée qu'en cours d'emploi, aux nouvelles employées et nouveaux employés handicapés.	DGRH	En continu	Nombre d'actions de promotion réalisées.

PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2025

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi
7. S'assurer que les espaces et les postes de travail sont accessibles aux personnes handicapées employées par le Ministère ou qu'ils sont adaptés à leurs besoins.	7.1. Rendre tous les postes de travail des employées et employés handicapés adaptés à leurs besoins.	7.1.2. Intégrer dans la page intranet dédiée à la diversité et à l'inclusion le lien vers le guide <i>L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées</i> , de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour le rendre accessible pour le personnel.	DGRH	Mars 2024	Lien diffusé dans l'intranet.
8. Veiller à assurer la sécurité des personnes handicapées lors de mesures d'urgence.	8.1. Assurer la sécurité des personnes handicapées lors de mesures d'urgence.	8.1.1. Assurer la mise à jour continue des plans d'évacuation personnalisés pour le personnel handicapé.	SMASO (DGRFCI) Cette mesure inclut le BPDPRM	En continu	Nombre de mises à jour.
		8.1.2. Assurer la mise à jour continue des plans d'évacuation personnalisés pour les différents palais de justice.	SMSJR (DGSJM et DGSJCNR)	En continu	Nombre de mises à jour.

4. BILAN DES MESURES RÉALISÉES EN 2022-2023

La prochaine section présente le bilan 2022-2023 du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées 2021-2025. Elle fait état des actions réalisées au cours de la dernière année en matière d'accessibilité, d'adaptation des services, de sensibilisation et de promotion pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées et réduire les obstacles à leur intégration.

Le Plan d'action 2021-2025 compte 42 mesures. Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, 33 mesures ont été entièrement réalisées. Parmi ces dernières, 25 sont réalisées chaque année en continu. Enfin, trois mesures n'ont pas été réalisées et trois ont été reportées.

5. BILAN ANNUEL 2022-2023 DU PLAN D'ACTION 2021-2025 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

5.1 Accessibilité, qualité et adaptation des services

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
<p>1. Poursuivre les efforts pour assurer et faciliter l'accessibilité physique aux palais de justice¹, aux points de service de justice¹, aux cours itinérantes¹ et au centre de services intégrés.</p> <p>¹ Note : La Société québécoise des infrastructures (SQI) est propriétaire des immeubles.</p>	<p>1.1. Assurer et faciliter l'accessibilité physique des palais de justice, des points de service et des cours itinérantes et du centre de services intégrés.</p>	<p>1.1.1. Assurer et faciliter l'accessibilité des palais de justice et des points de service faisant l'objet de travaux, en collaboration avec la SQI (mesure proactive).</p>	SMSOT (DGRFCI)	En continu	<p>Nombre d'établissements ayant fait l'objet de travaux qui ont respecté les exigences fonctionnelles en matière d'accessibilité.</p>	<p>En continu.</p> <p>En 2022-2023, le palais de justice de Drummondville a fait l'objet de travaux respectant les exigences en matière d'accessibilité du Code de construction du Québec (toilettes et ouverture automatique des portes).</p> <p>En 2022-2023, le palais de justice de Sorel-Tracy a fait l'objet de travaux pour améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite par l'ajout d'un système de communication.</p>
		<p>1.1.2. Veiller à l'accessibilité du centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale ayant un handicap.</p>	SMOAJ (DAPVIC)	Lors du déploiement du centre	<p>Respect des exigences fonctionnelles en matière d'accessibilité par le centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale.</p>	<p>Non réalisée.</p> <p>Le lieu du centre de services intégrés n'a toujours pas été déterminé, mais l'accessibilité pour les personnes ayant un handicap fait partie des critères d'analyse des futurs sites potentiels où s'installera le centre et un organisme œuvrant auprès des personnes handicapées est consulté à ce titre.</p>
		<p>1.1.3. Informer la SQI des demandes d'amélioration et des plaintes liées à l'accessibilité des immeubles.</p>	SMSJR (DGSJM et DGSJCNR)	En continu	<p>Nombre de demandes d'amélioration et de plaintes liées à l'accessibilité des immeubles transmises à la SQI ainsi que le suivi apporté à ces demandes.</p>	<p>En continu.</p> <p>En 2022-2023, trois plaintes ont été reçues et traitées par le Ministère concernant l'accessibilité des immeubles.</p> <p>Ces plaintes concernaient plus précisément l'accès au palais de justice de Drummondville par une personne accompagnée d'un chien d'assistance (1 plainte), ainsi que l'accès extérieur pour les personnes à mobilité réduite au palais de justice de Sorel-Tracy (2 plaintes).</p>
		<p>1.1.4. Munir tous les palais de justice d'un fauteuil roulant.</p>	SMSJR (DGSJM et DGSJCNR)	Mars 2025	<p>Pourcentage de palais ayant un fauteuil roulant disponible au 31 mars de chaque année.</p>	<p>Réalisée.</p> <p>En 2022-2023, 100 % des palais de justice sont munis de fauteuils roulants.</p>

BILAN ANNUEL 2022-2023 DU PLAN D'ACTION 2021-2025 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
2. Veiller à assurer l'accessibilité aux services favorisant la trajectoire judiciaire et la compréhension du processus judiciaire pour les personnes handicapées.	2.1. Assurer aux personnes handicapées l'accès aux services ou de l'accompagnement.	2.1.1. Veiller à ce que les centres de justice de proximité (CJP) fournissent des services adaptés aux personnes handicapées (mesure proactive).	SMOAJ (DDAJ)	En continu	Nombre de personnes handicapées ayant reçu des services. Recensement des commentaires formulés par les personnes handicapées ayant reçu des services.	En continu. En 2022-2023, 944 personnes ayant reçu les services d'un CJP ont indiqué devoir composer avec une situation de handicap ou d'incapacité, soit 3 % de la clientèle des CJP. Deux commentaires ont été formulés par des personnes handicapées eu égard aux services offerts par les CJP et ont été traités et pris en compte par les CJP concernés.
		2.1.2. Veiller à ce que les CAVAC fournissent des services adaptés aux personnes victimes d'infractions criminelles ayant une incapacité (mesure proactive).	SMOAJ (DAPVIC)	En continu	Nombre de personnes handicapées ayant reçu des services. Recensement des commentaires formulés par les personnes handicapées ayant reçu des services.	En continu. En 2022-2023, 794 clients ayant identifié un handicap ont bénéficié des services des CAVAC (soit 1,2 % de la clientèle). Un seul commentaire a été formulé et a été pris en compte.
		2.1.3. Veiller à l'accessibilité du service de clavardage pour les personnes victimes de violence sexuelle ayant un handicap.	SMOAJ (DAPVIC)	Lors de l'implantation du service	Adaptation du service pour qu'il soit conforme aux normes applicables en matière d'accessibilité Web.	En cours. Le projet est en cours de réalisation par l'organisme Info-aide violence sexuelle.
		2.1.4. Offrir aux personnes handicapées la possibilité de participer à une entrevue virtuelle avec une greffière ou un greffier dans le cadre du dépôt d'une demande aux petites créances ou d'une demande de dépôt volontaire.	SMSJR (DGSJM et DGSJCNR)	En continu	Pourcentage de personnes handicapées ayant pu bénéficier d'une entrevue virtuelle avec une greffière ou un greffier.	En continu. 100 % (une seule demande a été formulée et l'entrevue à distance a été réalisée).
		2.1.5. Veiller au respect des normes gouvernementales d'accessibilité Web dans le cadre des travaux du programme Lexius.	SMSOT (DGQSSAT)	En continu (projets subséquents)	Inclusion d'exigences reliées à l'accessibilité Web dans le cadre des appels d'offres pour les projets le nécessitant.	En continu. Aucun appel d'offres n'a été fait en 2022-2023 pour des projets informatiques.
		2.1.6. Offrir à la clientèle du Bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers (BPDPRM), un numéro à contacter avec télécopieur pour personnes sourdes ou malentendantes (ATS).	SMSJR (BPDPRM)	2023	Publication du numéro à contacter sur le site Web du BPDPRM. Publication du numéro à contacter dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC).	Réalisée. Un télécopieur est offert pour la clientèle du BPDPRM. Le numéro à contacter est publié sur le site Web du BPDPRM ainsi que dans la DSC.
	2.2. Connaître le nombre de plaintes liées à l'accessibilité aux services de justice pour les personnes handicapées.	2.2.1. Recenser les demandes ou les plaintes formulées concernant l'accessibilité aux services de justice.	SMSJR	En continu	Nombre de plaintes liées à l'accès aux services de justice.	En continu. Une plainte a été formulée en 2022-2023 quant au fait de devoir rester debout pour rendre un témoignage.

BILAN ANNUEL 2022-2023 DU PLAN D'ACTION 2021-2025 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
2. Veiller à assurer l'accessibilité aux services favorisant la trajectoire judiciaire et la compréhension du processus judiciaire pour les personnes handicapées.	2.2. Connaître le nombre de plaintes liées à l'accessibilité aux services de justice pour les personnes handicapées.	2.2.2. Mettre en œuvre des mesures d'accommodement pour chaque plainte reçue.	SMSJR	En continu	Nombre de mesures d'accommodement mises en œuvre pour l'accès aux services de justice.	En continu. Deux mesures d'accommodement ont été mises en œuvre en 2022-2023. Plus précisément, deux témoins en situation de handicap ont pu rendre leur témoignage en restant assis (fauteuil roulant et chaise).
	2.3. Faire connaître les services et les documents accessibles aux justiciables handicapés.	2.3.1. Promouvoir les services à la population offerts par le Ministère auprès de divers regroupements et associations de personnes.	DCOM	En continu	Nombre de publications sur les réseaux sociaux du Ministère.	En continu. Une publication a été faite dans les médias sociaux du Ministère pour la Journée internationale des personnes handicapées .
	2.4. Améliorer les connaissances du personnel au sujet des besoins liés aux différents types de déficience et d'incapacité des personnes handicapées.	2.4.1. Présenter le document <i>J'accueille une personne handicapée</i> lors de l'accueil d'une nouvelle gestionnaire ou d'un nouveau gestionnaire (mesure proactive).	DGRH	En continu	Nombre de gestionnaires, nouveaux et anciens, ayant reçu l'information en prévision de l'arrivée d'une employée ou d'un employé ayant un handicap.	En continu. En 2022-2023, 55 nouveaux gestionnaires ont eu une présentation du document lors de leur rencontre d'accueil.
		2.4.2. Faire la promotion auprès des gestionnaires du Ministère et du personnel de la DGRH de la nouvelle autoformation en ligne <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> lancée par l'Office des personnes handicapées du Québec.	DGRH	En continu	Nombre de gestionnaires, nouveaux et anciens, ayant reçu l'information en prévision de l'arrivée d'une employée ou d'un employé ayant un handicap.	En continu. En 2022-2023, l'autoformation en ligne <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> a été rendue disponible pour tous les employés du Ministère.
	2.5. Faire la promotion des différents programmes d'aide financière favorisant l'accès à la justice pour les personnes handicapées.	2.5.1. Faire la promotion, auprès d'organismes et de partenaires, du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles, en spécifiant l'admissibilité des personnes handicapées et leur priorité à titre de personnes vulnérables.	SMOAJ (DAPVIC) Collaboration de la DCOM	En continu	Nombre d'actions de promotion ⁵ du Programme réalisées.	En continu. En 2022-2023, une action de promotion du Programme a été réalisée auprès des organismes offrant des services aux personnes victimes d'infractions criminelles, notamment à cinq organismes dont la clientèle vit avec un handicap.
		2.5.2. Reconnaître la réalité des personnes handicapées parmi les critères du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles.	SMOAJ (DAPVIC)	En continu	Inclusion d'un critère de discrimination positive au sein du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles.	En continu. En 2022-2023, le Programme avait comme priorités « les clientèles montrant certaines vulnérabilités ».

⁵ Toute action de promotion visant les organismes et les partenaires en vue de faire connaître l'admissibilité des personnes handicapées et leur priorité à titre de personnes vulnérables au 31 mars de chaque année.

BILAN ANNUEL 2022-2023 DU PLAN D'ACTION 2021-2025 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
2. Veiller à assurer l'accessibilité aux services favorisant la trajectoire judiciaire et la compréhension du processus judiciaire pour les personnes handicapées.	2.5. Faire la promotion des différents programmes d'aide financière favorisant l'accès à la justice pour les personnes handicapées.	2.5.3. Faire la promotion, auprès d'organismes et de partenaires, du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, en spécifiant l'admissibilité des personnes handicapées et leur priorité à titre de personnes vulnérables.	SMOAJ (DDAJ) Collaboration de la DCOM	En continu	Nombre d'actions de promotion du programme réalisées.	En continu. Trois actions de promotion du Programme ont été réalisées. En 2022-2023, les demandeurs d'une aide financière en lien avec le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice devaient tenir compte de la priorité « les enjeux en matière d'accès à la justice vécus par les personnes en situation de vulnérabilité ». Aucun projet subventionné ne vise précisément les personnes en situation de handicap, mais un projet vise les personnes vulnérables.
		2.5.4. Promouvoir, auprès d'organismes et de partenaires, le programme Lutte contre l'homophobie et la transphobie, en spécifiant l'admissibilité des groupes de soutien aux personnes handicapées.	BLCHT	En continu	Nombre d'actions de promotion du programme réalisées.	Les responsabilités liées au BLCHT ont été transférées au ministère des Relations internationales et de la Francophonie.
	2.6. Adapter le système de justice aux besoins des personnes qui font face à des poursuites pour des délits mineurs et qui ont un trouble de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.	2.6.1. Poursuivre le déploiement des programmes d'accompagnement en justice et santé mentale (PAJ-SM) offrant un suivi étroit et un accompagnement judiciaire adaptés aux personnes ayant des ennuis de santé mentale ou une déficience intellectuelle (mesure proactive).	SMOAJ (DPAJR)	En continu	Nombre de nouveaux programmes implantés.	En continu. 38 programmes sont actuellement en vigueur et sept ont été implantés entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.
		2.6.2. Évaluer les retombées du Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM), mis en œuvre dans plusieurs régions du Québec (études universitaires).	SMOAJ (DPAJR)	Mars 2023	Publication de la recherche évaluant les retombées du Programme.	Reportée L'évaluation des retombées du Programme est en cours et la publication de la recherche est prévue en 2025.
		2.6.3. Analyser l'opportunité de mettre à la disposition de la personne visée par une ordonnance de soins une avocate ou un avocat de l'aide juridique qui lui expliquera le processus judiciaire.	SMOAJ (DPAJR)	Mars 2023	Nombre de partenaires rencontrés.	Reportée. L'analyse d'opportunité s'est poursuivie en 2022-2023 en vue de l'échéance qui a été repoussée en mars 2025.
3. Améliorer la sécurité financière des personnes handicapées.	3.1. Proposer des pistes de solution pour favoriser l'accès au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) à un plus grand nombre de personnes pouvant bénéficier de cette mesure.	3.1.1. Collaborer aux travaux relatifs au REEI.	SMAJ	Mars 2023	Recenser les pistes de solution retenues.	Reportée. La mesure du gouvernement fédéral permettant aux conjoints et aux parents d'ouvrir un REEI devait se terminer en décembre 2023. Toutefois, cette mesure a été prolongée jusqu'en 2026 dans le dernier budget fédéral. Il n'y a donc pas d'actions à réaliser à court terme pour le Ministère.

5.2 Communications

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023	
4. S'assurer que les publications en ligne et les documents destinés au public sont accessibles aux personnes handicapées.	4.1. Rendre les documents accessibles aux personnes handicapées.	4.1.1. Produire des documents adaptés aux besoins exprimés par les personnes handicapées.	Toutes les directions du Ministère incluant le BPDPRM	En continu	Nombre de documents adaptés produits.	En continu. Le site Web du Ministère et le contenu « justice » qui a été transféré sur Quebec.ca sont accessibles. Les PDF déposés dans le site Web sont aussi accessibles, à moins d'exception.	
	4.2. Maintenir et améliorer l'accessibilité du site Web du Ministère ainsi que des documents.	4.2.1 Assurer la formation du personnel responsable de l'accessibilité Web et de l'accessibilité des documents.	DCOM	En continu	Avoir au moins une personne formée pour maintenir et améliorer l'accessibilité du site Web du Ministère ainsi que des documents.	En continu. Le personnel responsable de l'accessibilité Web et de l'accessibilité des documents a été formé.	
	4.3. Connaître le nombre de demandes et de plaintes liées à l'accès aux documents.		4.3.1. Consigner les plaintes reçues par des personnes handicapées concernant l'accessibilité des documents.	Toutes les directions du SMSJR incluant le BPDPRM	En continu	Nombre de plaintes reçues et traitées liées à l'accès aux documents.	En continu. En 2022-2023, aucune plainte n'a été formulée.
			4.3.2. Mettre en œuvre des mesures d'accommodement pour chaque plainte reçue.	SMSJR incluant le BPDPRM	En continu	Pourcentage de plaintes ayant entraîné des mesures d'accommodement au 31 mars de chaque année.	En continu. En 2022-2023, aucune plainte n'a été formulée.
			4.3.3. Consigner le nombre de demandes faites en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .	BSM	En continu	Nombre de demandes liées à l'accès aux documents et de décisions prises pour chacune.	En continu. En 2022-2023, aucune demande n'a été formulée.

5.3 Sensibilisation du personnel

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
5. Améliorer les connaissances des membres du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes handicapées et pouvant avoir une incidence sur leur participation sociale.	5.1. Améliorer les connaissances du comité ministériel pour l'intégration des personnes handicapées sur : 1) les obstacles rencontrés par les personnes handicapées; 2) les mesures favorisant leur intégration.	5.1.1. Consulter des employés ayant un handicap pour connaître les obstacles qu'ils rencontrent dans les secteurs d'activité du Ministère lors des révisions annuelles du Plan d'action.	DGRH et sous-comité de consultation	Janvier 2025	Nombre de personnes handicapées consultées.	En cours. Des travaux sont en cours pour la réalisation de cette mesure, dont l'échéance est prévue en janvier 2025.

BILAN ANNUEL 2022-2023 DU PLAN D'ACTION 2021-2025 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
5. Améliorer les connaissances des membres du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes handicapées et pouvant avoir une incidence sur leur participation sociale.	5.2. Sensibiliser et informer le personnel du Ministère sur la réalité des personnes handicapées.	5.2.1. Diffuser des capsules d'information dans la section Actualités de l'intranet ministériel.	DCOM	En continu	Nombre de capsules d'information publiées dans l'intranet ministériel.	<p>En continu.</p> <p>Six manchettes ont été diffusées dans l'intranet du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semaine québécoise des personnes handicapées - Contribuer à 100 % • Connaissez-vous la réalité des personnes handicapées LGBTQ? • Un accueil adapté et inclusif au Bureau des infractions et amendes • Mise à jour du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées et son bilan annuel • Journée internationale des personnes handicapées • Découvrez les mesures fiscales pour les personnes handicapées – Année d'imposition 2022
		5.2.2. Organiser des activités de sensibilisation et d'information à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	DGRH et DCOM	Juin 2023 Juin 2024 Juin 2025	Nombre d'activités de sensibilisation et d'information réalisées.	<p>Réalisée.</p> <p>Deux actualités ont été diffusées dans l'intranet.</p> <p>La première a été publiée le 3 juin et portait sur la formation Je suis une personne (handicapée) et la deuxième a été publiée le 6 juin et portait sur la réalité des personnes handicapées LGBTQ.</p>
		5.2.3. Produire deux actualités intranet qui décrivent les réalités des personnes LGBTQ en situation de handicap.	BLCHT et DCOM	Mars 2023	Diffusion de deux manchettes dans la section Actualités de l'intranet ministériel.	<p>Réalisée.</p> <p>Deux actualités ont été diffusées dans l'intranet.</p> <p>La première avait été publiée le 3 juin 2021 et mentionnée dans le bilan 2021-2022. La deuxième a été publiée le 6 juin 2022.</p>
		5.2.4. Sensibiliser le personnel ayant un contact direct avec la clientèle pour qu'il puisse bien accueillir et orienter les personnes handicapées.	SMSJR (DGSJM et DGSJCNR)	En continu	Nombre d'actions ayant fait la promotion auprès du personnel de l'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées.</i>	<p>En continu.</p> <p>En 2022-2023, huit actions de sensibilisation ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En Abitibi-Témiscamingue, les gestionnaires sensibilisent directement les nouveaux employés affectés au service à la clientèle en tenant un discours inclusif lors de la rencontre d'embauche; • Des communications ont été transmises aux employés œuvrant auprès de la clientèle afin de les inviter à suivre l'autoformation dans les palais de justice suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Granby; - Cowansville; - Trois-Rivières; - Alma; - Roberval; - Dolbeau. • À Sherbrooke, l'autoformation a été rendue obligatoire pour tout le personnel œuvrant auprès de la clientèle.

BILAN ANNUEL 2022-2023 DU PLAN D'ACTION 2021-2025 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
5. Améliorer les connaissances des membres du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes handicapées et pouvant avoir une incidence sur leur participation sociale.	5.3. Faire connaître le plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère.	5.3.1. Publier les mises à jour annuelles du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées, et le bilan annuel sur le site Web du Ministère.	DCOM	Septembre 2023 Septembre 2024 Septembre 2025	Publication des mises à jour annuelles sur le site du Ministère. Publication des bilans annuels sur le site du Ministère.	Réalisée. La mise à jour du Plan d'action 2022-2023 et le bilan annuel 2021-2022 sont en ligne sur Québec.ca.
		5.3.2. Inviter le personnel du Ministère à consulter le Plan d'action et le bilan annuel par l'entremise d'une annonce diffusée dans l'intranet.	DCOM	Septembre 2023 Septembre 2024 Septembre 2025	Annonces diffusées annuellement dans la section Actualités de l'intranet ministériel.	Réalisée. L'actualité intranet au sujet de la mise à jour annuelle du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées et son bilan annuel a été mise en ligne durant l'été 2022.

5.4 Gestionnaire d'un organisme public

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
6. Favoriser l'embauche des personnes handicapées au sein du Ministère.	6.1. Accroître la connaissance du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) par les gestionnaires.	6.1.1. Promouvoir le PDEIPH par des communications orales et écrites destinées aux gestionnaires, lesquelles soulignent les avantages du Programme et précisent le soutien offert par la DGRH.	DGRH et sous-comité pour le soutien au PDEIPH	En continu	Nombre d'actions de promotion du Programme réalisées. Pourcentage d'emplois obtenus au regard du nombre de dossiers soumis au 31 mars de chaque année. Pourcentage de personnes employées ayant un handicap.	Non réalisée. Le PDEIPH a été suspendu en février 2022, il n'y a donc pas eu de promotion du programme. Nous attendons les nouveaux paramètres du SCT en la matière. Cette action sera modifiée en tenant compte de la suspension du PDEIPH.
		6.1.2. Adapter la promotion du PDEIPH auprès des gestionnaires dont la prestation de travail de leur direction s'effectue majoritairement en télétravail et signaler les avantages de ce mode de travail, tant pour l'embauche des candidates et candidats handicapés que pour la qualité et l'efficacité de leur quotidien au travail.	DGRH	En continu	Pourcentage de gestionnaires sensibilisés.	Non réalisée. Le PDEIPH a été suspendu en février 2022, il n'y a donc pas eu de promotion du programme. Nous attendons les nouveaux paramètres du SCT en la matière. Cette action sera modifiée en tenant compte de la suspension du PDEIPH.
		6.1.3. Diffuser une actualité dans l'intranet du Ministère relatant le témoignage d'une ou d'un gestionnaire et d'une employée ou d'un employé ayant eu recours au PDEIPH.	DGRH et DCOM	Mars 2025	Diffusion d'une manchette dans la section Actualités de l'intranet ministériel.	Réalisée. Une manchette a été diffusée à cet effet le 28 juillet 2022 : Un accueil adapté et inclusif au Bureau des infractions et amendes . Le témoignage a été répété à deux reprises dans les médias sociaux du Ministère, soit en août 2022 et en février 2023 .

BILAN ANNUEL 2022-2023 DU PLAN D'ACTION 2021-2025 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur de suivi	État de réalisation au 31 mars 2023
6. Favoriser l'embauche des personnes handicapées au sein du Ministère.	6.2. Accroître la connaissance du programme de stage d'intégration en milieu de travail par les gestionnaires.	6.2.1. Offrir des stages d'intégration en milieu de travail pour les étudiantes et étudiants vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA).	SMSJR (DGRC, incluant le BPDPRM)	Mars 2025	Avoir au moins une ou un stagiaire par année.	Réalisée. Deux stagiaires ont été accueillis en 2022-2023.
7. S'assurer que les espaces et les postes de travail sont accessibles aux personnes handicapées employées par le Ministère ou qu'ils sont adaptés à leurs besoins.	7.1. Rendre tous les postes de travail des employées et employés handicapés adaptés à leurs besoins.	7.1.1. Offrir un service d'ergonomie, y compris en télétravail, tant à l'arrivée qu'en cours d'emploi, aux nouvelles employées et nouveaux employés handicapés.	DGRH	En continu	Nombre d'actions de promotion du service réalisées.	En continu. Le service est promu auprès du personnel qui déclare avoir un handicap à son embauche. En 2022-2023, bien qu'il y ait eu embauche d'une personne et de deux stagiaires en situation de handicap, aucune demande n'a été formulée.
8. Veiller à assurer la sécurité des personnes handicapées lors de mesures d'urgence.	8.1. Assurer la sécurité des personnes handicapées lors de mesures d'urgence.	8.1.1. Assurer la mise à jour continue des plans d'évacuation personnalisés pour le personnel handicapé.	SMSOT (DGRFCI) Cette mesure inclut le BPDPRM	En continu	Nombre de mises à jour.	En continu. En 2022-2023, une demande a été formulée. Le Plan des mesures d'urgences (PMU) pour l'édifice du 1200, route de l'Église a été mis à jour également en juillet 2022.
		8.1.2. Assurer la mise à jour continue des plans d'évacuation personnalisés pour les différents palais de justice.	SMSOT (DGRFCI)	En continu	Nombre de mises à jour.	En continu. En 2022-2023 les plans d'évacuation ont été mis à jour de façon régulière et continue. Tous les plans de sécurité incendie et de mesures d'urgence doivent tenir compte des personnes ayant besoin d'un accompagnement en cas d'évacuation.

5.5 Actions réalisées en 2022-2023 qui n'étaient pas inscrites au plan d'action 2021-2025

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le Ministère a également mis en œuvre sept mesures additionnelles visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces mesures, bien qu'elles ne soient pas explicitement indiquées au Plan d'action 2021-2025, ont été réalisées au cours de l'année financière 2022-2023.

- Création d'une section dans l'intranet ministériel portant sur la diversité et l'inclusion regroupant les différentes formes de diversité, dont celle des personnes en situation de handicap;
- Participation au webinaire du Secrétariat du Conseil du trésor « Comment mieux accueillir les personnes handicapées » et réalisation d'un outil résumé destiné aux gestionnaires;
- Participation d'un employé du Ministère au webinaire « Pratiques inclusives des personnes en situation de handicap en matière de santé et de sécurité au travail »;
- Ajout d'un volet sur les biais inconscients par rapport à la diversité, dont les personnes handicapées, dans la formation destinée aux gestionnaires. Cette formation est donnée à tous les nouveaux gestionnaires;
- Ajout d'une formation de deux heures lors des journées annuelles du PAJ-SM à tous les intervenants sur la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'autisme.

L'aide financière d'urgence permettant aux personnes victimes de violence conjugale ou de violence sexuelle de quitter rapidement un endroit dangereux a également permis la réalisation d'actions qui n'étaient pas inscrites au Plan d'action 2021-2025, soit :

- La création d'un partenariat avec la Maison des femmes sourdes de Montréal dans le but de rendre accessible une trousse d'urgence qui permet, par exemple, à une femme sourde d'être hébergée de façon sécuritaire à l'hôtel ou dans une ressource d'hébergement;
- Une entente avec l'entreprise Interprétation Signes et Paroles (ISEP) pour que les intervenant.es (policiers, intervenant.es de maisons d'hébergement, etc.) puissent faire appel à leurs services d'interprètes en situation d'urgence. Les frais sont assumés par l'aide financière d'urgence.

Cette aide financière d'urgence se déploie graduellement, région par région. À l'heure actuelle, l'aide financière d'urgence est offerte dans neuf régions. À terme, elle sera offerte sur l'ensemble du territoire québécois.

6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

6.1 Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Par l'entremise de la politique gouvernementale de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, le gouvernement s'engage à mettre en œuvre, au sein de l'Administration publique, toutes les conditions favorisant l'accès des personnes handicapées, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public.

Ces orientations guident les ministères et organismes dans la mise en œuvre de cette politique :

- prendre les mesures nécessaires pour que toute personne qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public;
- entreprendre une démarche proactive pour réduire, voire éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès aux documents et aux services offerts au public.

Les ministères et organismes publics doivent ainsi prendre en considération les éléments suivants :

- le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- les mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

Nombre de plaintes reçues

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, trois plaintes ont été formulées quant à l'accessibilité physique des palais de justice et des points de service. À cet égard, les trois plaintes ont été transmises à la SQI afin d'améliorer l'accessibilité des immeubles.

Toutefois, aucune plainte n'a été formulée en ce qui concerne l'accessibilité aux documents.

Mesures d'accommodement

Le Ministère, en collaboration avec ses partenaires, dont la SQI et la Société Parc-Auto du Québec, est responsable d'assurer l'accessibilité des palais de justice et des points de service de justice aux personnes handicapées. Une mesure d'accommodement a été mise en œuvre concernant la directive sur l'accessibilité des chiens d'aide ou d'assistance dans les palais de justice. Celle-ci a été révisée en vue d'élargir l'accès à toute personne accompagnée d'un chien d'aide ou d'assistance. Auparavant, seuls les chiens accrédités par certains organismes reconnus étaient admis et la direction du palais de justice concerné devait être sollicitée pour autoriser un chien certifié par un autre organisme. De plus, deux mesures d'accommodement supplémentaire ont été mises en œuvre en 2022-2023. Plus précisément, deux témoins en situation de handicap ont pu rendre leur témoignage en restant assis.

7. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la mise à jour 2023-2024 du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées 2021-2025 sera publiée sur le site Web du Ministère ainsi que dans l'intranet ministériel. Elle sera également transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec, qui la déposera sur son site Web.

La mise à jour 2023-2024 du Plan d'action 2021-2025 est accessible en format PDF sur le site Web du Ministère, à l'adresse : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/justice/publications>.

8. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

En vue de s'assurer du respect de ses engagements et de la mise en œuvre des mesures, le Ministère prévoit effectuer des suivis personnalisés auprès des porteurs d'actions, en plus d'organiser des rencontres officielles du comité permanent.

Un bilan annuel des réalisations du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées et sa mise à jour sont rendus publics annuellement.

9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UNE REPRÉSENTANTE DU MINISTÈRE

Pour toute demande d'information ou pour formuler un commentaire ou une suggestion sur la mise à jour 2023-2024 du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées 2021-2025 ou sur les services qu'offre l'organisation aux personnes handicapées, bien vouloir communiquer avec la personne responsable du plan d'action :

M^e Geneviève Fortin-Carrier
Secrétaire générale
Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-4090
Courriel : genevieve.fortin-carrier@justice.gouv.qc.ca

